



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bibliothécaires

Question écrite n° 2102

Texte de la question

M Robert Cazalet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des bibliothécaires adjoints. Cette profession doit assurer de nouvelles tâches liées en particulier à l'introduction de l'informatique dans le travail quotidien. Si la modernisation des bibliothèques est indispensable, il est souhaitable que les bibliothécaires adjoints soient étroitement associés à ces mutations grâce en particulier à une formation adaptée. Il apparaît par ailleurs légitime que le statut, la carrière et les salaires de cette profession prennent en compte la constante progression et la diversification des activités des bibliothécaires adjoints. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer la situation de cette catégorie professionnelle.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rôle et la situation de bibliothécaires-adjoints au sein des bibliothèques, la place qui leur est assignée entre les différentes catégories d'agents concourant au fonctionnement de ces organismes, et l'évolution que le progrès technologique impose à leurs activités sont actuellement réexaminés par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique) en liaison avec les services de la fonction publique et des réformes administratives et du ministère de l'économie, des finances et du budget, en vue d'une amélioration de la carrière offerte à ces agents. En outre, sans attendre les conclusions de l'étude entreprise, une augmentation des primes servies à ce personnel a fait l'objet d'une provision au titre du budget de 1989 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Données clés

Auteur : [M. Cazalet Robert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2102

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2437